



Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux
Sur les communes
De Lys-lez-Lannoy et Leers

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, et L. 5214-16

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté n° 21A213 du 8 juillet 2021 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux Vice-Présidents et Conseillers Métropolitains délégués

VU la demande en date du 11/05/2022 émise par MEL SEER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de balayage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 09/07/2022 ROND POINT ANTENNE SUD DE ROUB SORTIE LYS, VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LERS-LYLA, VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS WATR-LERS et VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LERS-WATR.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 09/07/2022, de 21h00 à 5h00 , la circulation des véhicules est interdite :

- à l'intersection du ROND POINT ANTENNE SUD DE ROUB SORTIE LYS et de la VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LERS-LYLA
- VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS WATR-LERS
- VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS LERS-WATR

Article 2

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 09/07/2022, 1ère nuit de 23h00 à 6h00, les 4 nuits suivantes de 21h30 à 5h00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- GIRATOIRE RUE DE LYS
- VOIE LIAISON ROP ANTENNE SUD-RUE DE LYS
- VOIE LIAISON ROP RUE DE LYS-ANTENNE SUD
- à l'intersection de GIRATOIRE RUE DE LYS et de la RUE DE LYS
- RUE DE LYS, de GIRATOIRE RUE DE LYS jusqu'à la RUE DE LYS
- RUE DE TOUFFLERS, de la RUE DE LYS jusqu'à la RUE DE LA PAPINERIE
- RUE DE LA PAPINERIE, de la RUE DE TOUFFLERS jusqu'à la RUE DU FRESNOY
- à l'intersection de la RUE DU FRESNOY et de GIRATOIRE RUES DU FRESNOY-DE LA PAPINERIE
- RUE DE WATTRELOS, de la RUE DU FRESNOY jusqu'à l'AVENUE DE L' EUROPE
- AVENUE DE L' EUROPE, de la RUE DE WATTRELOS jusqu'au 1

Article 3

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 09/07/2022, de 21h00 à 5h00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L' EUROPE, du 1 jusqu'à l'ALLEE DU COULOMBIER
- RUE DE WATTRELOS, de la RUE DE WATTRELOS jusqu'à la RUE DU FRESNOY
- RUE DU FRESNOY, de la RUE DE WATTRELOS jusqu'à la RUE DE TOUFFLERS
- RUE DE TOUFFLERS, de la RUE DU FRESNOY jusqu'à la RUE DE TOUFFLERS
- RUE DE LYS, de la RUE DU TRIEU DU QUESNOY jusqu'à GIRATOIRE RUE DE LYS
- GIRATOIRE RUE DE LYS, de la RUE DE LYS jusqu'à la VOIE LIAISON ROP RUE DE LYS-ANTENNE SUD
- à l'intersection de la VOIE LIAISON ROP RUE DE LYS-ANTENNE SUD et de GIRATOIRE RUE DE LYS
- VOIE LIAISON ROP ANTENNE SUD-RUE DE LYS
- ROND POINT ANTENNE SUD DE ROUB SORTIE LYS

Article 4 - Prescription(s) technique(s) :

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEL SEER.

Article 6

Les Sections ne seront pas fermées en même temps ni dans les deux sens.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 9

M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lille, le _____
Pour le Président de la Métropole Européenne de
Lille,
Le Vice-président délégué de la Métropole
Européenne de Lille

Bernard GERARD

DIFFUSION:

- MEL SEER
- M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille
- M. le Maire de Wattrelos
- M. le Maire de Leers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord

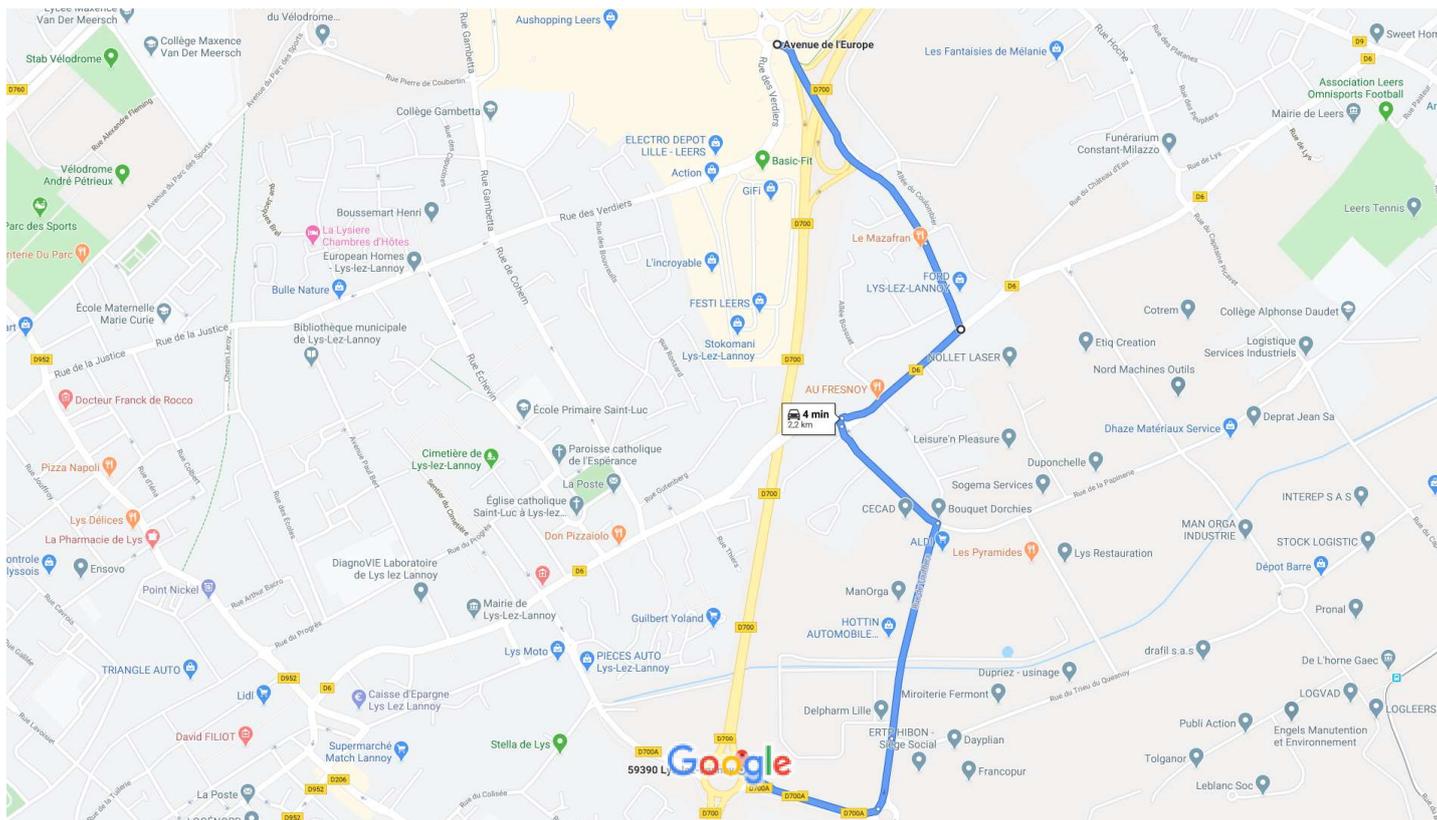
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur d'Ilévia

ANNEXES:

Plans déviations

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Données cartographiques ©2020 100 m

Avenue de l'Europe

59115 Leers

- ↑ 1. Prendre la direction est sur Avenue de l'Europe
_____ 500 m
- ↑ 2. Continuer sur Rue de Wattrelos
_____ 190 m

1 min (700 m)

50.6752937, 3.2290598

- ↑ 3. Prendre la direction sud-ouest sur Rue du Fresnoy/D6 vers Rue de la Frénaie
_____ 300 m
- ↶ 4. Prendre à gauche sur Rue de la Papinerie
_____ 18 m
- ↷ 5. Tourner légèrement à droite pour continuer sur Rue de la Papinerie
_____ 280 m
- ↷ 6. Prendre à droite sur Rue de Toufflers
_____ 450 m
- ↑ 7. Continuer sur Rue de Lys
_____ 150 m

8. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur D700A

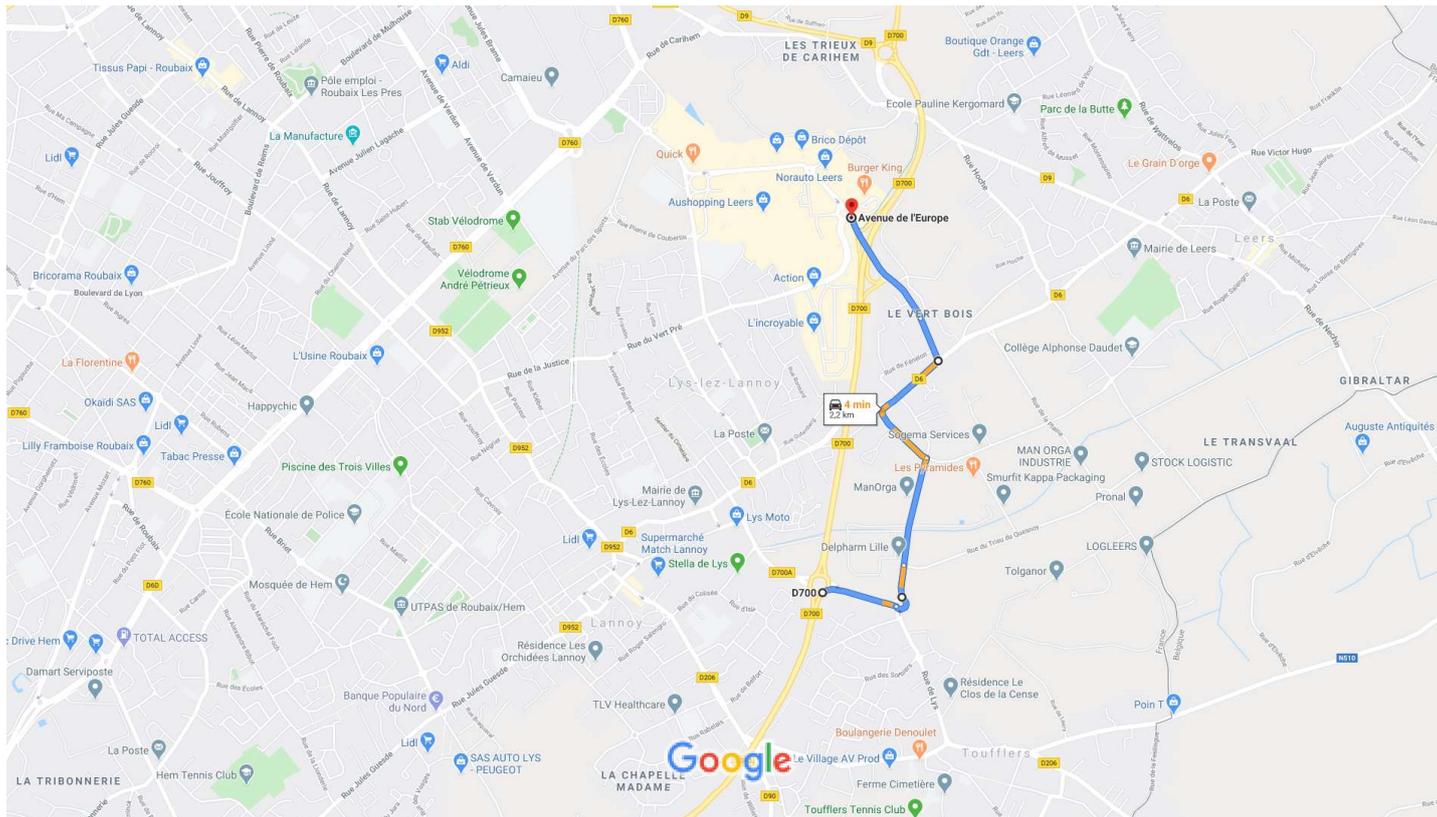
300 m

2 min (1,5 km)

Lys-lez-Lannoy

59390

Cet itinéraire est fourni à titre indicatif. Il est possible que vous deviez suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations ou d'autres perturbations. Veuillez en tenir compte lors de la préparation de votre trajet. Veuillez en outre à respecter le code de la route et la signalisation sur votre trajet.



Données cartographiques ©2020 200 m

D700

59390 Lys-lez-Lannoy

Suivre D700A en direction de Rue de Lys à Toufflers

- 31 s (300 m)
 - 16 m
 - 290 m

Prendre Rue de Toufflers en direction de Rue du Fresnoy/D6 à Lys-lez-Lannoy

- 2 min (950 m)
 - 220 m
 - 450 m
 - 270 m

Rouler en direction de Avenue de l'Europe à Leers

- 2 min (1,0 km)

- ↗ 6. Rue de la Papinerie tourne à droite et devient Rue du Fresnoy/D6

300 m
- ↶ 7. Prendre à gauche sur Rue de Wattrelos

190 m
- ↑ 8. Continuer sur Avenue de l'Europe

500 m

Avenue de l'Europe

59115 Leers

Cet itinéraire est fourni à titre indicatif. Il est possible que vous deviez suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations ou d'autres perturbations. Veuillez en tenir compte lors de la préparation de votre trajet. Veuillez en outre à respecter le code de la route et la signalisation sur votre trajet.